

Art. 2. - Le décret n° 2019-976 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.

---

**Décret n° 2019-1857 du 07 novembre 2019  
relatif aux attributions du Ministre des Sports**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre des Sports prépare et met en oeuvre ladite politique dans le domaine de l'éducation physique et des sports.

A ce titre, il est chargé de la promotion de l'éducation physique et il encourage la pratique populaire des sports. Il encourage l'émergence de sportifs de haut niveau.

Il veille à la réalisation d'infrastructures sportives harmonieusement réparties sur le territoire national.

Il s'assure de la participation des sportifs aux compétitions internationales dans les meilleures conditions possibles.

Il met en place un programme social au profit des sportifs de haut niveau ne pouvant plus participer aux compétitions.

Il veille au respect de l'interdiction des pratiques dopantes.

Il est chargé des établissements spécialisés dans l'enseignement du sport et de la formation des enseignants d'éducation physique intervenant dans les établissements d'enseignement général.

En relation avec les ministères chargés de l'Education et de l'Enseignement supérieur, il assure la promotion de la pratique sportive dans les établissements scolaires et universitaires.

Il assure la tutelle des fédérations sportives.

Art. 2. - Le décret n° 2019-977 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre des Sports est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.

---

**Décret n° 2019-1858 du 07 novembre 2019  
relatif aux attributions du  
Ministre de l'Elevage et des Productions animales**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre de l'Elevage et des Productions animales prépare et met en oeuvre ladite politique dans le domaine de l'Elevage et des Productions animales.

Afin de contribuer à l'autosuffisance alimentaire, il met en place des stratégies et programmes visant l'augmentation et la sécurisation des productions animales et l'amélioration de leur qualité. Il promeut l'identification et le développement de filières porteuses.

A ce titre, il veille à la prise en compte de l'élevage et du pastoralisme dans l'aménagement de l'espace rural. Il s'assure également de l'amélioration et de la protection des pâturages, de l'alimentation en eau du bétail, de la santé animale et de l'amélioration génétique du cheptel. Il encourage la réalisation d'infrastructures pastorales.

Il assure la promotion de la stabulation comme technique d'élevage et propose toute mesure de sécurisation du cheptel.

Il favorise la formation et l'encadrement des éleveurs, en vue de la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations.

Il veille au développement des productions animales. Il assure, à cet effet, la promotion des partenariats avec les organisations de producteurs et les organismes de financement afin de favoriser l'accroissement de l'investissement dans le secteur et la responsabilisation des organisations d'éleveurs.

Il veille au respect de la législation et de la réglementation dans le domaine de l'élevage, à l'appui et à l'encadrement des éleveurs et organisations professionnelles.

Il veille, en ce qui le concerne, à l'application de la loi d'orientation agro-sylvopastorale et à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement intégré, participatif et durable.

Art. 2. - Le décret n° 2019-978 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Elevage et des Productions animales est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre de l'Elevage et des Productions animales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.

### **Décret n° 2019-1859 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institu- tions**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions prépare et met en oeuvre ladite politique dans les domaines du travail, du dialogue social et des relations entre le pouvoir exécutif et les Assemblées parlementaires, qu'elles soient nationales, régionales ou panafricaines.

Au titre du Travail et du Dialogue social :

- il représente l'Etat au sein des organismes techniques internationaux compétents en matière de travail et de sécurité sociale ;

- il prépare la législation et la réglementation relatives aux relations du travail et veille à leur bonne application ;

- il veille aux conditions de travail des catégories vulnérables notamment les femmes et les enfants dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des normes édictées par les conventions internationales en la matière ;

- il veille à la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie. Il est garant du libre exercice des droits syndicaux dans le respect des textes qui les régissent. Il est l'interlocuteur des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs et favorise le dialogue entre ces deux catégories d'organisation ;

- il met en oeuvre une politique de développement de la couverture sociale des travailleurs. Il est responsable du suivi et du bon fonctionnement des organismes de sécurité sociale ;

- il assure la promotion du dialogue social et veille à la mise en oeuvre du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique.

Au titre des relations avec les Institutions :

Il apporte son concours aux ministres concernés pour la préparation et le suivi des débats à l'Assemblée nationale et au Conseil Economique, Social et Environnemental sur les projets de texte qui sont présentés par le Gouvernement.

En collaboration avec le Secrétaire général du Gouvernement, il assure une liaison permanente entre la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Conseil Economique, Social et Environnemental en vue de faciliter l'organisation des débats.

En liaison avec le Ministre chargé des Affaires étrangères, il entretient des relations avec les Institutions parlementaires de la CEDEAO, de l'UEMOA, des autres régions d'Afrique et de l'Union africaine. Il suit la mise en place des Institutions parlementaires de l'Union africaine.

Art. 2. - Le décret n° 2019-979 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Dakar, le 07 novembre 2019.

Macky SALL.